

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00224

Numéro SIREN : 489 993 360

Nom ou dénomination : H. AUDIT.

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 1654

H. AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Cré@Vallée Nord
371 Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX CHAMIER
489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 11 heures,

Les associés de la société H. AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Catalyne BOUTY, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Réduction du capital social d'une somme de 200 euros par voie de rachat et d'annulation de 20 actions de 10 euros de valeur nominale, sous condition suspensive ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoir à la Présidente à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 euros par incorporation de réserves sous condition suspensive ;

- Pouvoir à la Présidente à l'effet de constater la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de DEUX CENTS (200) euros, pour le ramener de TRENTE MILLE (30 000) euros à VINGT NEUF MILLE HUIT CENTS (29 800) euros, par voie de rachat de VINGT (20) actions de DIX (10) euros de nominal chacune, au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT UN (281) euros par action.

La société « LM EXPERTISE ET CONSEIL » déclarant vouloir bénéficier de la totalité de cette offre de rachat d'actions, et les autres associés déclarant renoncer expressément à l'offre de rachat de leurs actions,

L'Assemblée Générale décide :

1. De racheter à la société « LM EXPERTISE ET CONSEIL », les VINGT (20) actions lui appartenant de la Société, pour un prix global de CINQ MILLE SIX CENT VINGT (5 620) euros.

Le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

2. Et d'annuler consécutivement ces VINGT (20) actions, ainsi que tous les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Ainsi, le capital social ressortira à VINGT NEUF MILLE HUIT CENTS (29 800) euros, divisé en DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (2 980) actions de DIX (10) euros de nominale chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des VINGT (20) actions rachetées, soit CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT (5 420) euros sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Cette réduction du capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX, ou, en cas d'oppositions, du rejet sans condition de celles-ci par le Tribunal de Commerce de PERIGUEUX. Cette condition sera considérée comme réalisée par la délivrance d'un certificat de non-opposition par le Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX, ou, en cas d'oppositions, par la notification d'une décision de rejet du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital prévue dans la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENTS (200) euros pour le porter de VINGT NEUF MILLE HUIT CENTS (29 800) euros à TRENTE MILLE (30 000) euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 980 actions existantes avec suppression de ladite valeur dans les statuts.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater le caractère définitif de l'augmentation de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à augmentation de capital, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de réalisation des opérations de réduction et d'augmentation du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Il a été apporté au capital de la société :

** Lors de sa constitution en date du 9 mai 2006
la somme en numéraire de 30 000 euros
(capital libéré à hauteur de 6 000 euros)*

** Par AGE en date du 25 Mars 2011,
- le capital a été :
. réduit d'une somme de - 24 000 euros
par voie de réduction de la valeur nominale
des parts*

*. puis augmenté d'une somme de 24 000 euros
par incorporation des réserves ordinaires*

** Par AGE du 18 mai 2022 et Décisions de la Présidente du 2022
- le capital a été :
. réduit d'une somme de - 200 euros
suite au rachat par la Société de 20 actions suivie de leur annulation
. puis augmenté d'une somme de 200 euros
par incorporation de réserves*

Total composant le capital 30 000 euros »

« Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

*Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE MILLE (30 000) euros**. Il est divisé en **DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (2 980) actions**, de même catégorie, souscrites et libérées en totalité et attribuées aux associés, en proportion de leurs droits respectifs dans la Société.. »*
Le reste de l'article demeure inchangé.

Ces modifications ne prendront effet qu'au jour de la décision de la Présidente constatant :
- la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital,
- le montant de la réduction de capital au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé,
- ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Catalyne BOUTY

